



Délégation des Côtes d'Armor  
rue - stradaé Crech Ugen  
22810 Belle-Isle-en-Terre - Benac'h  
02 96 91 14 20

Doerler sur/ ngr - cotes-darmor@eau-et-rivieres.org

Message 13

DDPP des Côtes d'Armor  
9, rue du Sabot  
22 440 PLOUFRAGAN

À Belle-Isle-en-Terre, le 24 février 2022

**Objet : Contribution à l'enquête publique concernant le projet du GAEC Damany à Langoat**

Madame, Monsieur,

Notre association a lu avec attention le projet d'extension d'un élevage porcin porté par le GAEC Damany à Langoat. Vous trouverez ci-après nos observations à ce sujet.

Il s'agit, comme le souligne d'ailleurs l'avis de l'autorité environnementale, d'une extension importante d'une usine de production porcine de dimension industrielle. La demande porte sur un élevage de 830 reproducteurs et une production annuelle de 22500 de porcs charcutiers, soit un accroissement par rapport à l'existant de 175 %. Ce niveau de production est plus de quatre fois supérieur à la production moyenne des élevages de porcs des Côtes d'Armor. Il induit une pression considérable sur l'environnement local : mobilisation de 250 ha d'épandage, rejet annuel dans l'air de 20 096 kg d'ammoniac, consommation de 31 090 m3 d'eau par an, interception des écoulements naturels sur 9ha ...

Notre association a consulté les documents mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Côtes d'Armor. Les documents présentés par le pétitionnaire sont intitulés de manière peu explicite ; difficile de s'y retrouver. Nous notons par exemple la présence de nombreux documents nommés « PJ » ou « annexes » et accompagnés d'un numéro sans dénomination plus précise. L'étude d'impact et le résumé non-technique figurent dans le document nommé « PJ 4 et 4bis ».

À ce propos que le résumé non technique fait à lui seul plus de 10 pages, nécessitant même une table des matières.... Nous rappelons ici que le résumé non-technique a vocation à expliciter succinctement les tenants du projet dans des termes simplifiés et un vocabulaire de faible technicité. À la lecture du document produit, force est de constater que l'objectif n'est pas atteint et qu'il faudra bien de la ténacité pour qui voudra le consulter et le comprendre. Nous rejoignons ici les remarques de l'autorité environnementale.

L'étude d'impact est un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement. Elle doit concourir à décrire et apprécier de manière appropriée les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur, notamment : la population et la santé humaine ; la biodiversité ; les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ; les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage (art. L122-1 du Code de l'environnement).

Dans le cas présent, le pétitionnaire se contente souvent d'affirmations et non d'une réelle étude décrivant : l'état initial de l'environnement, les impacts de son projet, les alternatives, solutions d'évitement ou de réduction choisies et de la démonstration du bien fondé des choix opérés.

#### • Concernant la zone d'implantation du projet

Nous tenons à rappeler ici que la zone d'implantation du projet et celle concernée par les prélèvements d'eau, l'épandage des effluents, par les retombées de l'ammoniac, sont extrêmement sensibles et déjà affectées par des dégradations :

- les teneurs en nitrates du Jaudy et surtout du Guindy sont médiocres selon le dernier bilan officiel ;
- des échouages d'algues vertes sont régulièrement observées sur les rives de l'estuaire du Jaudy/Guindy ;



eau & rivières  
DE BRETAGNE

Délégation des Côtes d'Armor

2 rue - stradae Gueh Ugen  
22810 Belle-Isle-en-Terre - Benac'h  
02 96 21 14 70

Dossier suivi par : cotes-darmor@eau-et-rivieres.org

Par ailleurs, s'il est précisé que les laveurs d'air utiliseront des eaux pluviales récupérées, il n'existe pas de mention précisant les mesures d'économies mises en place pour limiter la quantité d'eau consommée par l'élevage sur des postes comme l'alimentation des animaux ou le lavage des bâtiments.

Le pétitionnaire précise que son élevage est raccordé « en secours au réseau public ». Nous aurions souhaité être éclairés sur le potentiel de la ressource en eau privée actuel et futur de l'élevage. Nous aurions particulièrement voulu savoir si l'élevage dans sa configuration actuelle avait eu besoin de basculer vers le réseau d'eau public suite à une défaillance ou insuffisance de son forage actuel.

Qui plus est, la nappe d'eau semble fortement sollicitée puisque le pétitionnaire précise : « une forte concentration de forages dans le secteur ». Il complète : « Du fait de la faible profondeur de la nappe et de la densité du réseau fracturé dans lequel la nappe évolue, celle-ci est vulnérable ». Pour autant, il n'apporte aucune précision sur les impacts attendus et part du constat laconique « L'ensemble des masses d'eau souterraines du territoire présente un bon état quantitatif. »

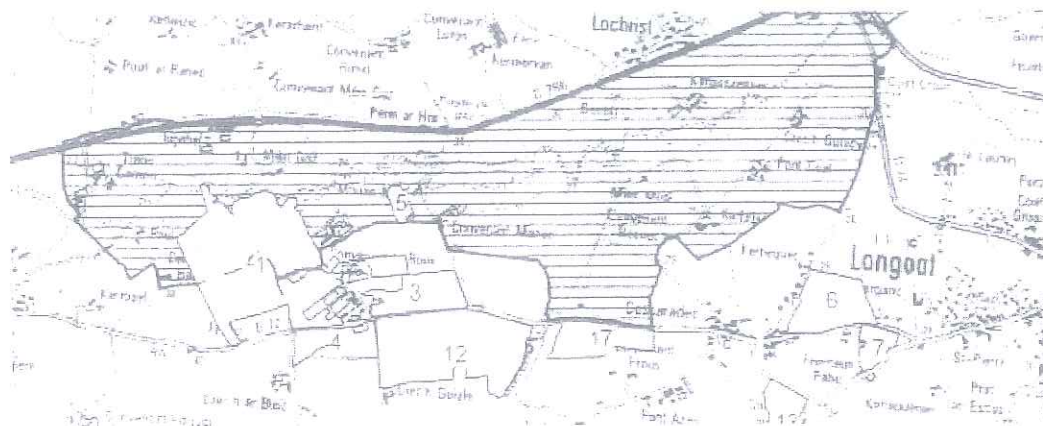
Le pétitionnaire explique son choix d'alimenter son élevage par des forages privés pour « éviter la concurrence avec l'alimentation humaine ». Il est avéré que les élevages dont les forages viennent à être insuffisants pour subvenir au besoin des animaux basculent vers le réseau public. Ces bascules interviennent généralement lorsque des tensions importantes existent déjà pour l'alimentation en eau des costarmoricains et que les milieux aquatiques sont mis à rude épreuve. Il n'est pas certain que le choix fait par le pétitionnaire permette effectivement de ne pas concurrencer l'alimentation humaine, toujours est-il qu'il ne le démontre pas.

Les impacts du dérèglement climatiques ne feront qu'augmenter la fréquence et la sévérité des épisodes de sécheresse dans notre département. Pour autant, le dossier présenté n'aborde aucunement ces questions, ni sur les impacts attendus, ni sur les solutions pour s'y adapter.

Ce projet devrait être strictement conditionné à une évaluation de son impact sur le territoire (cumul des prélèvements), de l'acceptabilité du milieu (état qualitatif et quantitatif de la ressource) et de l'indispensable mise en œuvre d'un programme de réduction de la consommation et de protection de la ressource ; ce qui n'est pas le cas ici.

- Concernant le plan d'épandage

Le site et les exploitations mettant à disposition des terres d'épandage sont situés à proximité du Guindy et du Jaudy. L'extrait du plan d'épandage ci-dessous montre d'évidence que l'exploitation présente des risques important pour le Guindy :







Association des Côtes d'Armor  
rue - stradae Crec'h Ugen  
22110 Belle-Isle-en-Terre - Benaich  
02 96 21 14 70  
association@coates-darmor.eau-et-rivieres.org

• Concernant les impacts cumulés

Le pétitionnaire mentionne que la commune d'implantation de l'élevage comptait 40 exploitations en 2010. Un chiffre qui a probablement du baisser depuis lors. Néanmoins, si l'activité agricole semble bien présente sur la commune de Langoat, le dossier ne met pas en relation les différentes installations entre elles et les impacts cumulés de celles-ci.

Il n'est pas précisé le nombre d'élevages dans un rayon proche, ni les types et modes de production.

En ne prenant que l'exemple des consommations en eau, plusieurs élevages agricoles s'approvisionnant tous via des forages entraîneraient une pression non négligeable sur la ressource en eau. D'autres impacts cumulés auraient mérité d'être précisés : bruit, retombées d'ammoniac, trafic routier...

C'est pourtant une obligation de l'étude d'impact de conduire une approche des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus et notamment ceux ont fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale publié.

Le site de la MRAE dédié montre pourtant que plusieurs dossiers ont reçu un avis à Langoat ou dans des communes limitrophes ([https://geobretagne.fr/m/?z=17&lavers=dreal\\_b:ae\\_avis\\_projets&title=Avis%20de%20l%27Ae%20sur%20projets](https://geobretagne.fr/m/?z=17&lavers=dreal_b:ae_avis_projets&title=Avis%20de%20l%27Ae%20sur%20projets)).

En conclusion, l'étude d'impact présentée à l'appui du projet est insuffisante sur plusieurs points :

- Elle n'examine pas la compatibilité du prélèvement de 31 090 m<sup>3</sup> d'eau avec la protection des milieux aquatiques en particulier du Guindy, largement alimenté en période d'étiage par les eaux souterraines. La présence à l'aval de l'usine des eaux de Pont Scoul, alimentant en eau de consommation les collectivités du Trégor, justifiait qu'une attention particulière soit apportée sur ce point afin d'assurer l'avenir des prélèvements de cette station de pompage.
- Elle n'examine pas l'impact des épandages d'azote sur la qualité des eaux et tout particulièrement sur les risques de développement des marées vertes dans l'estuaire du Jaudy. La Cour des comptes, dans son rapport récent a rappelé la nécessité de lutter contre les marées vertes présentes sur les vasières ainsi que l'indispensable réduction des concentrations en nitrates à des niveaux très inférieurs aux concentrations actuelles du Jaudy et du Guindy. Aucune démonstration n'est apportée dans l'étude d'impact sur ce plan, l'étude se contentant d'affirmer sur l'équilibre de la fertilisation serait assuré, ce qui ne garantit en rien le niveau faible de fuites d'azote exigé par la lutte contre les marées vertes. En particulier, l'importance des surfaces en maïs et céréales sur le plan d'épandage, constitue un facteur de risque supplémentaire de fuites de nitrates vers les eaux.
- L'étude d'impact laisse croire que des dispositifs de lavage d'air existent pour la totalité des bâtiments d'élevage, ce qui n'est pas le cas. Plus de 20 tonnes d'ammoniac seraient rejetées dans l'air après extension, alors même que les objectifs européens de lutte contre la pollution atmosphérique ne sont déjà pas atteints, situation qui porte directement atteinte à la santé publique.

Sur le fond, ce projet est incompatible avec les objectifs suivants :

- L'amélioration de la qualité des eaux , et notamment la réduction des concentrations en azote indispensable pour la préservation de l'estuaire du Jaudy/Guindy et la lutte contre la prolifération des marées vertes ;
- La priorité à donner à l'alimentation en eau potable des populations desservies par le prélèvement de Pont Scoul sur le Guindy par rapport au prélèvement de 31 090 m<sup>3</sup> du projet ;
- La protection de la santé publique, qui implique une réduction des rejets d'ammoniac dans l'air.